

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 22

L'an deux-mille-vingt-deux, le 14 décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Patrick JEULIN, Philippe SAINCOTILLE, Christelle JEANPERT, Fabienne OUVARD, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane BREUIL (pouvoir à D. ORION), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à L. MEYER), Sophie JACQUES-ROLAND (pouvoir à D. VAUVELLE), François LAMARRE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jocelyne PINSON

**Délibérations à l'ordre du jour de la séance :**

1 / CM 14-12-2022	<i>Intercommunalité</i> – Commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé (CLS) » : désignation des représentants du Conseil Municipal.
2 / CM 14-12-2022	<i>Finances</i> – Rénovation thermique de l'école : maintien de la demande de subvention sollicitée en 2022 au titre de la DETR 2023.
3 / CM 14-12-2022	<i>Finances</i> – Création de tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil qui, à sa demande, acceptent la désignation de Jocelyne PINSON en qualité de secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022 :

Avant le vote, Mme Meyer lit la déclaration suivante : « *Nous n'approuverons pas le dernier PV au vu du déroulement de ce dernier.*

*Nous rappelons ici que nous représentons aussi la population qui nous interpelle sur certains sujets.*

*A nous de les mettre en exergue et de leur apporter des réponses via le conseil municipal. Il aurait été judicieux de nous associer au débat ou décision prise par rapport au drapeau étranger sur notre commune.*

*Merci de l'insérer dans le PV de ce jour.*

*Breuillet Renouveau et Dynamisme »*

M. Lambrot prend ensuite la parole :

- J'ai parlé des termites.
- L'ordre des questions n'est pas celui des débats.
- Le maire refuse le débat.

Monsieur le Maire lui rappelle le règlement du conseil adopté le 11 juin 2020 qui expose : « *les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et des services. Elles ne donnent pas lieu à des débats* ».

- J'ai rapporté les propos de M. Vauvelle en son absence.

Le procès-verbal du 17 novembre 2022 est adopté par 17 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland, D. Vauvelle et L. Lambrot).

Monsieur le Maire énonce les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

<b>1 / CM 14-12-2022</b>	<b>Intercommunalité – Commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé (CLS) : désignation des représentants du Conseil Municipal.</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans lequel figure, au titre de ses compétences, « l'action sociale »,

Vu la délibération n°CC-220923-M1 du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération n°CC-221014-16 portant création d'une 15<sup>ème</sup> commission « Contrat Local de Santé » suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Considérant qu'elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, désignés par chaque conseil municipal de chacune des 33 communes membres de la CARA,

Considérant que la commission « Contrat Local de Santé » peut être constituée de conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou de conseillers municipaux,

Considérant que cette commission n'a pas de pouvoir de décision ; elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé, les séances des commissions ne sont pas publiques et le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission,

Considérant que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. JACQUES-ROLAND),

**Décide de désigner pour siéger au sein de la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » :**

- M. Philippe SAINCOTILLE en qualité de représentant titulaire
- Mme Lyliane MEYER en qualité de représentante suppléante

<b>2 / CM 14-12-2022</b>	<b>Finances – Rénovation thermique de l'école : maintien de la demande de subvention sollicitée en 2022 au titre de la DETR 2023.</b>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations n°4 / CM 20-01-2022 et n°1 / CM 28-07-2022 concernant des demandes de subventions auprès du Département de la Charente-Maritime et au titre de la DETR et de la DSIL 2022 pour la rénovation thermique de l'école.

Il informe qu'en raison d'une enveloppe insuffisante au regard des demandes, cette opération n'a pas été retenue au titre de la DETR 2022.

Il précise que cette opération ne sera pas terminée lors de l'attribution de la DETR 2023 et propose donc de maintenir la demande selon le plan de financement suivant :

### DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre	19 200,00 €
Mission de coordination SPS	1 390,00 €
Contrôle Technique	1 825,00 €
Etude énergétique	3 500,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €
Travaux	380 489,12 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>406 954,12 €</b>

### RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
ÉTAT - DETR	21,74 %	88 481,30 €
ÉTAT – DSIL (ACQUIS)	33,26 %	135 344,00 €
Conseil Départemental de la Charente-Maritime (ACQUIS)	25 %	101 738,00 €
Autofinancement COMMUNE	20 %	81 390,82 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>406 954,12 €</b>

#### Discussion :

Mme Meyer s'étonne du changement des montants inscrits dans le tableau.

Monsieur le Maire lui répond que c'est justement un des objets de la délibération qui consiste à revoir le plan de financement. En effet, le Département accorde une subvention supérieure à celle prévue. En outre, la DETR 2022 étant refusée, il convient de renouveler notre demande pour la DETR 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (L. MEYER et R. BESSON), décide :

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal,
- Que le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à 406 954,12 €,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

<b>3 / CM 14-12-2022</b>	<b>Finances – Création de tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public.</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2022 fixant les tarifs communaux applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances – Économie locale – Occupation du Domaine Public » du 9 novembre 2022, il propose de créer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public suivants :

DÉSIGNATION DE L'EMPRISE	DURÉE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS		
		de 0 à 20 m <sup>2</sup>	de 0 à 50 m <sup>2</sup>	De 0 à + de 50 m <sup>2</sup>
PÉRIMÈTRE DE SECURITÉ ENGINS DE LEVAGE DÉPÔT DE MATERIAUX ET MATERIELS ÉCHAFAUDAGES BENNES À GRAVATS VÉHICULE DE CHANTIER BARAQUE DE CHANTIER  (liste non exhaustive pouvant être complétée par tout matériel ou engin en lien avec les travaux)	FORFAIT DE 3 JOURS consécutifs calendaires	25 €	45 €	45 € (50 m <sup>2</sup> ) + 0,20 € / m <sup>2</sup> supplémentaire
	FORFAIT DE 7 JOURS consécutifs calendaires	60 €	90 €	90 € (50 m <sup>2</sup> ) + 0,20 € / m <sup>2</sup> supplémentaire
	FORFAIT DE 14 JOURS consécutifs calendaires	100 €	140 €	140 € (50 m <sup>2</sup> ) + 0,20 € / m <sup>2</sup> supplémentaire
	FORFAIT DE 30 JOURS consécutifs calendaires	160 €	220 €	220 € (50 m <sup>2</sup> ) + 0,20 € / m <sup>2</sup> supplémentaire

SURPLOMB DU DP PAR FLÊCHE DE GRUE FIXE	15 € / JOUR 150 € / MOIS
--	-----------------------------

FRAIS ADMINISTRATIFS pour occupation du domaine public sans autorisation, dans le cadre de travaux et pour non-respect du réseau pluvial et des espaces verts	60 € / JOUR
---	-------------

Livraison de matériaux sans dépôt permanent sur le domaine public	GRATUIT
---	---------

Il précise que les autres tarifs restent inchangés.

Discussion :

M. Lambrot demande si ces tarifs sont instaurés pour dissuader les entreprises. Monsieur le Maire lui répond que l'intérêt de la municipalité n'est jamais de dissuader les entreprises qui participent au rayonnement de l'économie locale. Il s'agit simplement de générer des recettes supplémentaires. Il précise par ailleurs que cette tarification est appliquée partout ailleurs.

M. Vauvelle s'interroge sur les auteurs des déclarations préalables.  
Monsieur le Maire lui répond que ces déclarations sont classiques et déposées par les entreprises qui effectuent des travaux sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (L. MEYER et S. JACQUES-ROLAND) et 2 « ABSTENTIONS » (D. VAUVELLE et L. LAMBROT), décide d'approuver la création de tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public tels que présentés dans le tableau ci-dessus, applicables jusqu'au 31 août 2023.

### Questions diverses :

- Questions posées par la liste « Breuillet Avenir » (MM Vauvelle et Lambrot) :  
« 1. Pourquoi ce conseil municipal est-il placé à 9h ? Y avait-il un caractère urgent qui fait que nous avons reçu la convocation moins d'une semaine à l'avance ? »

Réponse : comme je l'ai déjà expliqué, la demande pour la DETR 2023 doit être formulée avant le 15 décembre.

« 2. Pouvez-vous nous dire où en est le projet de construction des « immeubles » sur le secteur de Taupignac ? »

Réponse : j'ai rendez-vous avec le promoteur le 16 décembre à 10 h afin qu'il me présente un nouveau projet, comme je lui ai demandé.

« 3. Nous vous avons demandé à plusieurs reprises l'enregistrement audio du dernier conseil municipal . Vous avez refusé de nous le communiquer . Pourquoi ? »

Réponse : Je n'ai pas refusé. Vous avez reçu un mail le 1<sup>er</sup> décembre pour vous informer que nous mettons en ligne sur le site Internet de la commune l'enregistrement du conseil après l'arrêt du procès-verbal de la séance concernée.

Mme Mayeur déplore le pinaillage systématique des élus de l'opposition sur des détails, d'ailleurs sans intérêt pour les breuilletons, relatifs aux enregistrements dont elle souhaiterait l'arrêt.

Séance levée à 9 h 50

Ce procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (S. Jacques-Roland) et 1 « ABSTENTION » (R. Besson) lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2023.

Le Maire  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON